



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

**Réf :** 062/024/2026

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il est utile de confier à un conseiller municipal un suivi opérationnel des travaux et matériels pour le bon fonctionnement des services communaux,

**ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur MERCIER Michel, conseiller municipal, est chargé de suivre opérationnellement les travaux des bâtiments communaux et le matériel dans le cadre de la délégation ci-après :

- contrôler l'avancement des travaux bâtiments et leur conformité technique,
- assurer le suivi du matériel (entretien, inventaire, commandes courantes),
- représenter la commune auprès des prestataires pour les aspects opérationnels et techniques,
- remonter au maire et aux services concernés toutes informations ou anomalies constatées,

Article 2 :

- Monsieur MERCIER Michel ne peut engager financièrement la commune, ni signer de devis, bons de commande ou factures,
- Tout acte financier ou contractuel doit être validé et signé par le maire ou l'adjoint concerné,
- La délégation porte uniquement sur le suivi et contrôle opérationnel, sans pouvoir décisionnel engageant la commune,

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGÉ-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD



Accusé de réception en préfecture 001-200077220-20260407-2026-062-AI Date de télétransmission : 07/04/2026 Date de réception préfecture : 07/04/2026
---